

SD/LV/SB - 2023/0740

DG 2023-1039-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/VENTES AU DEBALLAGE/
0740MONTBRISONMESBOUTIKBRADERIEFOURME.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire de la ville et fixant le périmètre dudit marché,
- VU l'ensemble des arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et concernant les rues incluses dans le périmètre intérieur des boulevards entourant le centre-ville,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0368 en date du 25 avril 2023 portant de la circulation et du stationnement rue des Cordeliers du samedi après le marché hebdomadaire jusqu'au lundi matin 6 heures pour la période du 27 mai au 9 octobre 2023,
- VU l'arrêté municipal n°2023/0727 du 18 septembre 2023 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des 61èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023,
- CONSIDERANT le récépissé n° 27/23 en date du 18 septembre 2023 délivré à Mesdames Laurie GAULIN et Mylène FAVIER, représentantes de l'association, domiciliée à Montbrison (42600) 13 rue de Beauregard suite à la déclaration préalable d'une vente au déballage par laquelle l'association Montbrison Mes Boutik sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, le samedi 30 septembre 2023 à compter de la réouverture des rues du centre-ville à l'issue de la tenue du marché hebdomadaire jusqu' à 19 heures,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association MONTBRISON MES BOUTIK sera autorisée à organiser une vente au déballage le SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 à partir de la fin du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures suivant les dispositions du présent arrêté municipal.



ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'association MONTBRISON MES BOUTIK occupera le domaine public dans les rues suivantes :

- rue St Jean
- place des Combattants
- rue Tupinerie
- rue du Marché
- rue Grenette
- rue Simon Boyer
- rue Victor de Laprade
- rue des Arches.

ARTICLE 3 : CIRCULATION - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3-1- CIRCULATION

- La circulation sera interdite dans les rues ou portions de rues citées à l'article 2.

- La circulation sera interdite de fait dans les rues suivantes :

- rue Chenevotterie
- rue Paradis
- rue Notre-Dame à partir du pont Notre-Dame
- rue Marguerite Fournier depuis son intersection avec le quai de l'Hôpital
- rue des Légouvé en totalité
- rue Précomtal en totalité
- rue des Parrocels depuis le parking sis devant les entrées du n°7 jusqu'à la rue des Arches

3-2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements des rues ou portions de rues citées à l'article 2.

- Le stationnement sera autorisé dans les rues suivantes avec interdiction de quitter l'emplacement avant 19 heures :

- rue Chenevotterie
- Rue Marguerite Fournier depuis le pont de l'Hôpital jusqu'à la place des Combattants
- rue des Légouvé en totalité
- rue Précomtal en totalité
- rue des Parrocels depuis le parking sis devant les entrées du n°7 jusqu'à la rue des Arches.

- Les entrées riveraines piétonnes (garages et entrées d'immeubles) devront rester libres d'accès aux riverains en accord avec les organisateurs.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS :

- Les dispositions des articles précédents seront effectives le SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 après la tenue du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures excepté la rue Simon Boyer qui restera interdite à la circulation et au stationnement jusqu'à 21 heures suivant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0741 du 19 septembre 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'inauguration du commerce « Aux Mélanges des Saveurs » sis au n° 12 de la rue.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux et mise en place puis retirée par l'association MONTBRISON MES BOUTIK, notamment un barriérage aux intersections suivantes :
 - quilles relevées au bas de la rue Saint-Jean
 - quilles relevées rue Marguerite Fournier à hauteur du Pont de l'Hôpital
 - barrières en haut de la rue Simon Boyer à son intersection avec la place des Pénitents
 - barrières au débouché de la rue Chenevotterie sur la rue du Marché
 - barrières rue Notre-Dame à l'intersection des quais de l'Hôpital/Astrée et le pont Notre-Dame
 - barrières au débouché de la rue des Légouvé sur la rue Tupinerie
 - barrières au débouché de la rue des Légouvé sur la rue des Arches
 - Barrières au débouché de la rue Précomtal sur la rue Victor de Laprade
 - barrières place Grenette à son intersection avec la rue Grenette et la rue Victor de Laprade
 - quilles relevées rue des Arches à son intersection avec les rues Parrocels et Précomtal
 - barrières rue des Arches à son intersection avec la rue des Clercs.
- Les organisateurs seront responsables de la sécurité sur site.
- Les organisateurs s'engagent à obtenir l'accord des commerçants qui ne déballet pas pour utiliser éventuellement l'espace public devant leurs devantures.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX RIVERAINS

- L'association Montbrison Mes Boutik sera responsable de l'information de la mise en place dudit dispositif et des interdictions de stationnement et de circulation.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace Public + Unité Logistique,
- Pôle CTM / unité nettoyage,
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction Population / ventes au déballage,
- Comité des Fêtes,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 20 septembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué